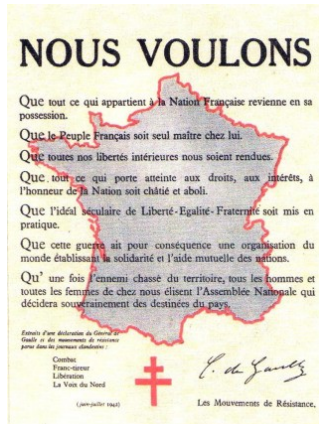


# Union Nationale des Combattants

## Section Arthez de Béarn



Troisième semaine du mois d'août, Arthez de Béarn sera en fête ce week-end, mais aujourd'hui, **jeudi 22 août 2024**, nous sommes présents pour honorer les habitants de la commune de l'époque, qui ont montré leur courage et leur détermination à défendre leurs valeurs et en particulier le :

**Jeudi 22 août 1944.**

**Il y a 80 ANS.**

**JOUR POUR JOUR**

**HEURE POUR HEURE**

La commune d'Arthez de Béarn a connu une importante activité de résistance pendant la Seconde Guerre mondiale.

Les habitants de la commune ont participé à de nombreux actes de résistance, et ont payé un lourd tribut pour leur engagement.

**Voici quelques exemples de faits de résistance survenus et connus**

**à Arthez de Béarn :**

**Aide aux personnes réfugiées :**

- Étant située près de la frontière Espagnole, de nombreux réfugiés Espagnols et Juifs ont trouvé refuge dans la commune.
- Les habitants leur ont fourni de la nourriture, un logement et un soutien moral.
- **En 1942**, des résistants Arthéziens ont aidé à faire passer la frontière à un groupe de réfugiés juifs.

**Sabotage des infrastructures Allemandes :**

- **En 1943, des résistants Arthéziens et en collaboration avec les résistants de Lacq, ont saboté une ligne de chemin de fer qui reliait Pau à Bordeaux.**

### **Diffusion de l'information :**

- **Les résistants diffusaient des journaux clandestins et des tracts pour informer la population de la situation en France et dans le monde.**

### **Revenons à la journée du jeudi 22 août 1944.**

### **Ce qu'on a appelé « La bataille d'Arthez ».**

#### **Attaque d'un convoi Allemand.**

- **Un convoi de munitions Allemands cherchait à rejoindre Mont de Marsan « Via » Sault de Navailles.**
- **Les Allemands venaient d'Oloron-Sainte-Marie en passant par Monein.**
- **Ils étaient à pied, à vélo et à motocyclette. Les munitions étaient sur un véhicule. C'étaient des grenades.**
- **Ils sont arrivés par le chemin du Bosc, ils arrivaient d'Argagnon.**
- **Ils se sont arrêtés d'abord chez Tounet (Haget) où ils ont demandé à manger.**
- **Ensuite, quand ils sont repartis, ils sont arrivés au croisement devant la résidence de la « Famille Lignac ».**
- **Ils ont demandé leur route à Madame Lignac, qui les a dirigés par Mesplède.**
- **C'était la route à cette époque pour rejoindre Sault de Navailles.**
- **Pourquoi ont-ils fait marche arrière ?**
  - \* **Ont-ils pensé que cette route était trop dangereuse pour eux ?**
  - \* **Qu'ils se sentaient traqués et évitaient les voies principales?**

**Comment les résistants savaient qu'ils passeraient par la côte du cimetière de N'Hiaux.**

**L'HISTOIRE NE LE DIT PAS ? OUBLIS ? NON-DITS ?**

**Pour autant.....**

**Ce jour, une dizaine de soldats Allemands furent pris à partie par le commando de résistance d'Arzacq, commandé par le commandant Boucher et des membres de la compagnie « Peillon » du Corps Franc Pommiès (Forces Françaises de l'Intérieure) et de l'armée secrète.**

**Jean Souvestre, de Cabidos, faisait partie du commando de résistance d'Arzacq. Il est décédé à l'âge de 98 ans.**

**Son frère Laurent (93 ans) est adhérent à l'Union Nationale des Combattants de la section d'Arthez de Béarn.**

**Handicapé, il ne se déplace plus mais est de tout cœur avec nous pour cette cérémonie.**

Les Allemands, commandés par un lieutenant, se replièrent dans la ferme de Monsieur Jean Daugenne.

Cernés par les maquisards, les Allemands n'eurent pas d'autre choix que de capituler.

Au cours de cet affrontement, deux soldats Allemands furent tués, neuf furent prisonniers.

Deux civils, Monsieur Jean Daugenne, âgé de 69 ans, et son domestique, Monsieur Jean Loustaudine, âgé de 28 ans, furent tués à bout portant par l'officier Allemand.

Deux victimes civiles, innocentes.

Ils n'ont pas participé à l'attaque.

En première instance, l'officier est condamné à la « **Peine de mort** » pour ce crime par le Tribunal Militaire de Pau, le 15 septembre 1944.

Il est reconnu coupable d'avoir volontairement donné la mort aux deux civils et d'avoir agi avec préméditation.

Le 12 juillet 1945, sa peine fut commuée en celle de « **Travaux forcés à perpétuité** » par le Tribunal Militaire Permanent de Cassation de Bordeaux.

### **Acte d'ACCUSATION**

Le jeudi 22 août 1944, vers 15H00, un groupe de soldats Allemands fut aperçu sur la Route Nationale N° 646 marchant dans la direction d'Arthez de Béarn.

Un groupe de la Résistance prit alors des dispositions de combat.

Une vive fusillade qui dura environ quatre heures eut ainsi lieu entre les patriotes Français et les soldats Allemands.

A l'issue de cette fusillade les Allemands se rendirent.

Vers 17H00, à l'entrée même de l'agglomération, au nord-est de celle-ci, se trouve une grange dans laquelle se trouvaient, le propriétaire Monsieur Jean Daugenne, son domestique Monsieur Jean Loustaudine et Monsieur Joseph Donnes, âgé de 30 ans cultivateur à Arthez de Béarn.

Ces trois personnes ayant entendu la vive fusillade qui avait eu lieu aux abords du bourg, s'étaient réfugiés dans la grange et attendaient la fin des événements en cours.

Une accalmie ayant paru se produire, Monsieur Jean Loustaudine, voulant se rendre compte, s'est approché de la porte pour mieux voir à l'extérieur.

Immédiatement aperçu, il reçoit une balle tirée d'une dizaine de mètres environ et est tué sur le coup.

L'Allemand qui venait de tuer Monsieur Jean Loustaudine est alors entré en courant dans la grange en criant à plusieurs reprises « Hände hoch - Haut les mains ».

Monsieur Joseph Donnes est resté dans le fond de la grange et a pu se dissimuler derrière des sacs de blé.

En revanche, Monsieur Jean Daugenne comprend et s'avance, les bras levés, obéissant aux injonctions.

Malgré cela, l'Allemand s'approche de lui et à bout portant lui lâche une rafale de mitraillette dans la poitrine, le tuant net.

L'Allemand coupable de cet assassinat a été identifié comme étant l'officier, chef du détachement.

Celui-ci reconnaît avoir tué les deux civils et prétend pour sa défense :

- Qu'il n'a pu se rendre compte qu'il s'agissait de deux civils.
- Qu'ils étaient dépourvus d'armes.
- S'ils avaient ou non des brassards aux bras.
- S'ils étaient des membres de la Résistance.

Conclusion du Commissaire du Gouvernement :

- A tiré froidement et a commis ainsi ce faisant un assassinat pur et simple.
- Crime prévu et puni par les articles 296-297 et 302 du Code Pénal.

## A L'UNANIMITÉ, L'ACCUSÉ EST COUPABLE

En première instance, l'officier est condamné à la « **Peine de mort** » par le Tribunal Militaire de Pau, le 15 septembre 1944.

## RECOURS DE L'INTÉRÊSSE

Sa peine fut commuée en celle de « **Travaux forcés à perpétuité** » par décret du 12 juillet 1945 par le Tribunal Militaire Permanent de Cassation de Bordeaux.

L'accusé, qui ne parlait pas français, a été assisté tout au long de la procédure par un sergent du Centre Départemental de Libération des Prisonniers de Guerre et interprète allemand, lequel, a prêté serment conformément au Code d'Instruction Criminelle.

A titre d'information, dans les années 60, les familles des deux soldats Allemands tués, seraient venues récupérer les corps, enterrés au fond du cimetière, située route de N'Hiaux.

**La résistance à Arthez de Béarn a joué un rôle important dans la libération de la France.**

**Les habitants de la commune ont montré leur courage et leur détermination à défendre leurs valeurs.**

**Le monument aux morts de notre commune, est le témoin des vivants.**

**Ils ont beau être faits de pierre, de fonte ou de bronze, les monuments aux morts qui parsèment les communes Françaises ont des choses à dire sur leur époque.**

**Les noms gravés, même s'ils ne figurent pas tous sur l'édifice, traduisent le poids des guerres sur la vie locale, quand ils ne sont pas aujourd'hui, la seule trace de certaines familles.**

**OUI, des guerres ont bien eu lieu.**

**Rendons leur hommage en insistant sur le devoir de mémoire, pour que personne n'oublie.**

**- A NOUS LE SOUVENIR \* A EUX L'IMMORTALITÉ**

**MERCI**